CDG 39
Centre de gestion du Jura
Fonction Publique Territoriale

Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude de la promotion interne 2023 pour l'accès au grade de technicien territorial

Le Président du Centre de Gestion du JURA,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.523-1, L.523-3 et L.523-6 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 30 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant disposition statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux permettant, conformément aux proportions fixées par le statut particulier susvisé, d'ouvrir à la promotion interne le nombre de 4 emplois ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2021 du Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Jura fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

Vu l'avis de la commission de promotion interne du Centre de Gestion en date du 30 mars 2023 ;

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude au grade **pour l'accès au grade de Technicien territorial** au titre de la Promotion Interne pour l'année 2023, est arrêtée, par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit :

DORMOY Nathalie	**CCAS DE DOLE**
GROS STEPHANE	**ECLA**
MARILLER PHILIPPE	**CHANCIA**
THIBERT CHRISTOPHE	**ECLA**

PREFECTURE DU JURA
Reçu le
31 MARS 2023
Loi du 2 mars 1982

Article 2 : La présente liste sera transmise :

A la Préfecture du JURA.
Et, sur demande, aux communes et établissements publics locaux du département.

Article 3 : Cette liste prendra effet à compter de la date du cachet de la Préfecture.

Fait à Champagnole,
Le 30 mars 2023

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de deux mois via le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Le Président,

Clément PERNOT

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DU JURA

PREFECTURE DU JURA
Reçu le
31 MARS 2023
Loi du 2 mars 1982